

Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921

Demande directe 2005/76

Italie (ratification: 1924)

La commission prend note de la réponse du gouvernement à sa précédente demande directe, ainsi que du fait que les autorités compétentes ont engagé un processus de révision des dispositions relatives à l'examen médical des jeunes gens.

Article 3 de la convention. Période de validité. La commission note en particulier que le certificat médical est actuellement valable pour une période de deux ans à partir de sa date de délivrance. Elle exprime l'espérance que le processus de révision rendra obligatoire un examen médical annuel pour les jeunes gens. La commission prie le gouvernement de la tenir informée du déroulement de ce processus et de communiquer les textes législatifs pertinents dès qu'ils auront été adoptés.